

DEVENIR TESTEUR CACES®

- REFERENTIEL DE CERTIFICATION 2020 & RECOMMANDATIONS R.4XX -

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

- Testeurs CACES® certifiés selon le RC2000, devant actualiser leurs compétences pour pouvoir être validés par les organismes certificateurs (OC) selon le RC2020.
- Candidats primo-demandeurs d'une certification de Testeur CACES® selon le RC2020.

Prérequis

- Etre employé (salarié ou vacataire) par un Organisme Testeur Certifié (OTC) et connaître les nouveaux textes applicables.
- Satisfaire aux prérequis des règles de certification de l'Assurance Maladie (§ 4.4.3.2 du RC2020 et § 2 de la note n° 2).



Type d'action

- Formation professionnelle continue au sens de l'article L6311-1 du code du travail.
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé.

Codes de formation

- Formacode : 44587 – Formation de formateur spécialisé.
- NSF : 333r – Inspection, évaluation.

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Référentiel de certification (RC) de l'Assurance Maladie et sa note n° 2 rendant obligatoire une formation pour les Testeurs transitant du RC2000 au RC2020.
- Recommandations CNAMTS / INRS n° R482, R484, R485, R486, R489, R490 et FAQ2020.

Durée

- 14 heures (1 jour de formation + 1 jour d'évaluation pouvant être dissocié du premier jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 60 % du temps de formation.

Périodicité

- A définir par l'employeur.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum en formation et 5 personnes maximum lors des évaluations.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE et qualifié Testeur CACES® par un organisme accrédité, disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateur : responsable qualité d'OTC, déclaré à l'OC en tant que Référent Technique CACES®.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Moyens techniques

- Equipements à mettre à disposition en cas de formation intra-entreprise :
 - Salle équipée de tables et chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
 - Installations, moyens techniques et engins requis pour les tests CACES® selon les règles R.4XX.
 - Procédures de tests de l'OTC et équipements de travail des testeurs.

Modalités pédagogiques et d'évaluation

Méthode pédagogique :

- Alternance d'explications, d'études de cas, de démonstrations et d'exercices de mises en situations. Cela comprend des échanges entre les stagiaires et le formateur, ainsi qu'un débriefing en fin de formation.

Moyens d'évaluation :

- Une évaluation diagnostique est réalisée en début de formation (la lecture, par les stagiaires, des Recommandations R.4XX est nécessaire avant l'entrée en formation).
- En cours de formation, le formateur procède à une évaluation formative afin d'évaluer les acquis des stagiaires (savoirs et savoir-faire).
- Une évaluation certificative individuelle est réalisée en fin de formation, selon une grille comportant des critères standardisés et des indicateurs de réussite, dont certains sont incontournables.

Sanction de la formation

- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de tenir la fonction de « Testeur CACES® » en vue d'être audité et certifié par l'OC de l'OTC qui l'emploie.

■ L'actualisation des connaissances des testeurs sur le référentiel de certification CACES®

- La structure du nouveau référentiel de certification R.4XX
- Les changements et ajouts comparativement au référentiel R.3XX
- Les nouveaux concepts et les nouvelles exigences :
 - Ajout de deux Recommandations
 - Terminologie (Agence, Centre de Déroulement de Test...)
 - Exigences spécifiques aux tests hors CDT
 - Qualification et rôle du Référent Technique
 - Qualification et expérience des Testeurs
 - Quotas de tests à réaliser en CDT et par Testeur
 - Audits internes
 - Audits de qualification, de surveillance et inopinés de l'OC
 - Revues de direction
- Les modalités de transition entre le 01/10/2018 et le 31/12/2019
- Rappel des exigences du RC2000 qui restent applicables

■ Les modalités de mise en œuvre des Recommandations CACES®

- Les principales différences entre anciennes et nouvelles Recommandations
- Les obligations réglementaires (formation, autorisation de conduite, AIPR)
- Les questions d'interprétation de l'INRS et le FAQ2020
- L'exploitation des R482, R484, R485, R486, R489 et R490 :
 - Nouvelles classifications des machines
 - Equivalences entre CACES® R.3XX et R.4XX pour les conducteurs
 - Engins dits « représentatifs » de leur catégorie pour les tests
 - Nouvelles conditions matérielles obligatoires
 - Nouvelles modalités d'organisation des tests (nombre de testeurs, temps imarti...)
 - Nouvelles évaluations théoriques et pratiques (barèmes, critères évalués...)

■ Le système CACES® de l'OTC

- Les dispositions spécifiques prises par l'OTC pour répondre aux exigences de certification
- L'organisation des tests en CDT, en respectant les procédures et les documents de l'OTC (dossier de la session de test, questionnaires théoriques, parcours pratiques...)
- La vérification de la conformité des conditions requises pour organiser un test hors CDT

Pour cette partie de la formation, si elle a lieu en intra, l'OTC devra communiquer au préalable son Manuel CACES®, les procédures de test correspondantes, et les circuits de test du CDT où l'évaluation pratique des Testeurs doit être réalisée. A défaut, le Manuel de l'OTC du formateur sera utilisé à titre d'exemple, et il incombera à l'employeur des Testeurs de valider leurs capacités sur ses propres documents, indépendamment de cette formation, et d'en conserver la traçabilité.

■ Mises en situation de Testeur et évaluation des compétences

- Les stagiaires primo-demandeurs bénéficient d'une formation pratique (sur la Recommandation de leur choix) pour apprendre à se positionner en tant que testeur :
 - Comprendre la différence de comportement entre formateur et évaluateur
 - Savoir exploiter les indicateurs de réussite et mesurer la prestation d'un candidat

- Savoir organiser une épreuve théorique et une épreuve pratique (gestion des documents, gestion du temps, respect des consignes de sécurité...)
- Savoir annoncer et justifier un résultat
- Tous les stagiaires (Testeurs confirmés en R.3XX et primo-demandeurs non-confirmés) sont évalués sur les critères suivants, à un niveau d'exigence comparable à celui des audits des OC :
 - Expliquer, en réponse à des questions dirigées, les nouvelles exigences du RC2020
 - Réaliser un dossier de test conforme au Manuel CACES® de son OTC
 - Organiser l'épreuve théorique d'un test fictif et la corriger
 - Effectuer une prise de poste de Testeur sur un matériel choisi par l'évaluateur
 - Organiser l'épreuve pratique d'un test fictif (famille et catégorie imposée par l'évaluateur) et justifier la notation d'un candidat incarné par un autre stagiaire
 - Justifier à l'évaluateur, dans les Recommandations R.4XX pour lesquelles chaque Testeur est envisagé, la conformité des moyens techniques du site où se déroule l'évaluation (locaux, zones d'évolution, engins représentatifs, charges et matériels spécifiques, nature et diversité des manœuvres...)
 - Justifier à l'évaluateur les mesures de sécurité prises, et le cas échéant, les mesures à prendre en cas de danger grave et imminent

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter